



**ARRETE N° 23 V / 2024**  
**Portant alignement de Voirie**

**Vu** la demande en date du 04 janvier 2024 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers BRANLY-LACAZE, demeurant 24 rue de Bonneuil Matours, 86000 POITIERS,

demandant L'ALIGNEMENT,

5 rue du Grand Champ, commune de Vouillé (Vienne)

au droit de la parcelle cadastrée, section AC parcelle 85

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;

**Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété de Madame Catherine JALLAIS née FORESTIER est défini :

- au nu du mur du bâtiment privatif, selon plan joint.

**ARTICLE 2 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 17 janvier 2024

Éric MARTIN *délégué du Maire,*  
*Adjoint*





BRANLY - LACAZE  
SELARL de Géomètres-Experts Fonciers

24 rue Bonneuil Matours  
86000 POITIERS  
Tel : 05 49 41 23 11  
poitiers@branly-lacaze.com

Effectué le 30/11/2023  
N°dossier : 823237 - VB

Tableau de coordonnées (système Lambert 93 CC47)		
MAT	X	Y
1	1482973.80	6164051.26
2	1483001.42	6164033.26
3	1482982.65	6164024.10
A	1482969.44	6164040.03
B	1482999.51	6164028.20
C	1483012.43	6164023.12
D	1482999.43	6164027.98
E	1483012.35	6164022.92

Plan annexé à l'arrêté d'alignement  
n° 23 V/2024



Par délégation du Maire,  
L'adjoint  
François NGUYEN-LA

Département de la VIENNE

Commune de VOULLÉ

5 Rue du Grand Champs

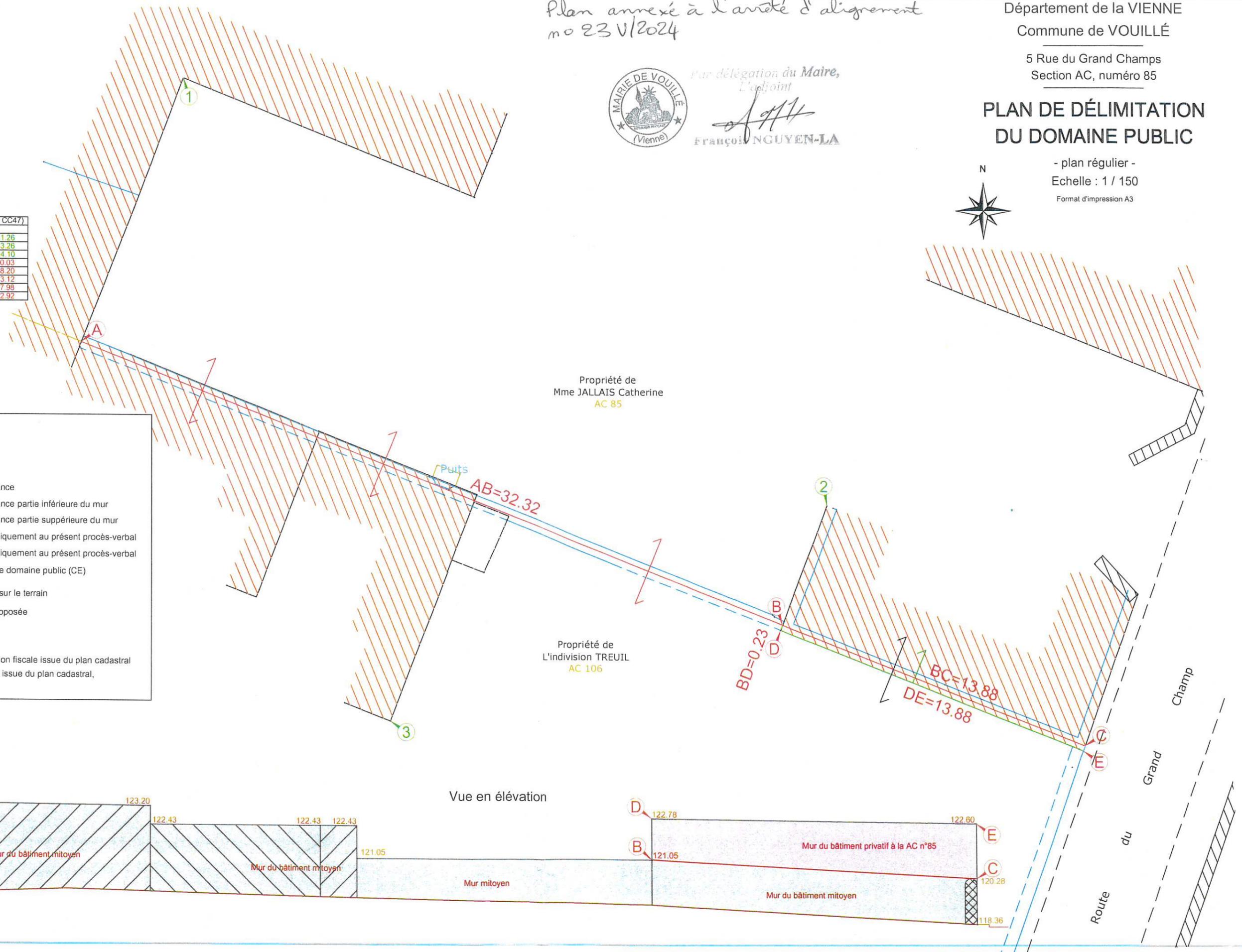
Section AC, numéro 85

## PLAN DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

- plan régulier -

Echelle : 1 / 150

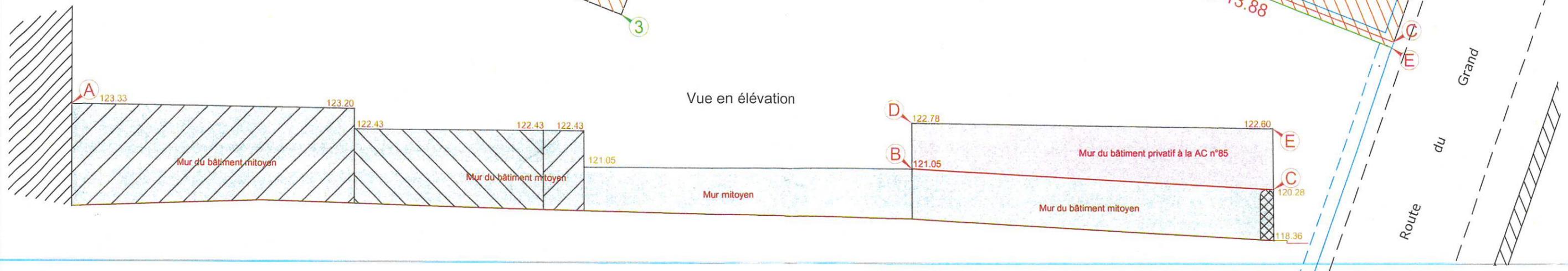
Format d'impression A3



### LEGENDE

- Point de limite
- Point de calage
- Signe d'appartenance
- Signe d'appartenance partie inférieure du mur
- Signe d'appartenance partie supérieure du mur
- Limite définie juridiquement au présent procès-verbal
- Limite définie juridiquement au présent procès-verbal
- Alignement avec le domaine public (CE)
- Nu du mur relevé sur le terrain
- Mur, épaisseur supposée
- Bâtiment relevé
- Bâtiment, application fiscale issue du plan cadastral
- Application fiscale issue du plan cadastral, non contradictoire

### Vue en élévation



Nota : - Les distances sont mesurées à l'horizontal, les cotations sont indiquées en mètre.